



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du lundi 15 juin 2026

Présents : Mme LOPES Elodie - MM. GUAGLIARDI Patrick (Président) - BARRERE Philippe - CHEVALIER Claude - LASSALLE Antoine

Excusé : M. STINAT Jeremy

Assiste : Mme PULON Christelle

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 Juin 2026 pour la saison 2025-2026.

Nous vous rappelons aussi qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1ère année d'infraction : **deux joueurs mutés** en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2026/2027.

2ème année d'infraction : **quatre joueurs mutés** en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2026/2027.

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2025/2026 et **six joueurs mutés** en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2026/2027.

ORDRE DU JOUR : Situation des clubs au 15 juin 2026


Nous publions ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 juin 2026 pour la saison 2025-2026.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours) en Ligue Football Nouvelle Aquitaine. Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Départemental 1 :

FC 2 LEYRES : Manque 1 arbitre, 1^{ère} année d'infraction - amende de 120€



PEYREHORADE S : M. ETCHEVERRY n'a pas atteint son quota de matchs (11 rencontres pour un minimum fixé à 16), la compensation éventuelle de 4 rencontres par un arbitre licencié du club ne permettant pas d'atteindre le minimum. Il manque donc 1 arbitre, 1^{ère} année d'infraction – amende de 120€

Départemental 2 :

FC MORCENX ARENGOSSE : M. TAVERNIER n'a pas atteint son quota de matchs (13 rencontres pour un minimum fixé à 16). Il manque donc 1 arbitre, 2^{ème} année d'infraction – amende de 100€

Départemental 3 :

U.A SABRAISE : manque 1 arbitre, 2^{ème} année d'infraction - amende de 100€

FC MÉES : M. FAIA n'a pas atteint son quota de matchs (11 rencontres pour un minimum fixé à 16). Il manque donc 1 arbitre. 1^{ère} année d'infraction – amende de 50€

Liste définitive des joueurs mutés supplémentaires accordés pour la saison 2026-2027

Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :


« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

US ARMAGNAC : 1 muté supplémentaire



Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel pour les clubs de District, dans les sept jours suivants cette publication par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 51,00€.

Le Président de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage,

M. Patrick GUAGLIARDI

